



NOTE DE CADRAGE CLUB

ET GROUPEMENT D'EMPLOYEURS*

PART TERRITORIALE

PROJET SPORTIF FEDERAL 2022

*Ne concerne que les groupements d'employeurs composés de structures affiliées à la FFTA.



Référence :

Note n° 2022-DFT-02

Visée par le Directeur général de L'Agence nationale du Sport le 18 février 2022.

Objet : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2022.

Depuis 2020, toutes les fédérations sont impliquées dans la ventilation des subventions pour le développement du sport pour tous et sur tous les territoires.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Dans ce cadre, la fédération est chargée de définir des orientations prioritaires, d'instruire les dossiers de demande de subventions, de faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport, et d'évaluer l'utilisation des subventions attribuées l'année précédente.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

1. **Développement de la pratique**
2. **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
3. **Promotion du sport-santé**
4. **Accession territoriale au sport de haut-niveau**

*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.

Jeunes scolaires

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Pratique loisir et compétitive adultes

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

1-3 SPORT-SANTE

Sport-santé bien-être

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Tir à l'arc sur ordonnance

Diminuer les effets de la maladie, accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » et diminuer les risques de récidives.

1-4 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Actions jeunes dans le cadre de l'ETAF

Contribuer à la formation du jeune sportif en vue de favoriser le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein du parcours de performance fédérale.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 16 mars 2022** et la date limite de dépôt des demandes est fixée **au 29 avril 2022 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux clubs de **renseigner leur numéro SIRET sur l'Extranet fédéral** : <https://ffta-goal.multimediabs.com/login>

Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :

DEMANDE DE SUBVENTION

1 Sélection de la subvention demandée 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche: Code, dispositif, financeur 1

Type financeur: Etat Collectivité territoriale

Nom du dispositif: Sélectionnez un dispositif

Financeur: Sélectionnez un financeur

1 Les clubs et groupements d'employeurs (GE) doivent utiliser le code attribué à leur région :

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590

FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591
FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	1592
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1593
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1594
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	1595
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1596
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	1597
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1598
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1599
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1600
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	1601
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	1602
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	1603
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	1604

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :


- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier,
- RIB,
- Projet associatif (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans ASS - STRUCTURATION ET LABELLISATION).

Il est demandé aux structures de bien préciser si le projet se déroule dans un **territoire carencé**. Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2021 ou d'un report de 2020 sur 2021 devront suivre **LA PROCEDURE en fonction de l'état d'avancement du projet qui est déclinée dans le document [« A LIRE EN PREMIER – Procédure CRF » disponible sur l'espace dirigeant](#)**

Le compte-rendu bilan devra être saisi au moment de la demande de subvention 2022 sur Le Compte-Asso et le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet (*envoyé par e-mail et disponible sur l'extranet fédéral dans ASS - SUBVENTIONS ANS PSF puis Compte-rendu subvention 2020 et 2021*) déposé sur le Compte Asso dans « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES » puis « AUTRE » :

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

2-2 - RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le club, est de **1 500 €**.
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022 ; La fédération est en attente de précisions au moment de la parution de la note de cadrage).

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations : pour un même projet, elle ne peut effectuer qu'une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

Au moment de la rédaction de la note de cadrage, la délégation pour la para-archerie n'est pas connue. Cependant, même si la FFTA obtient cette délégation, **les demandes de subvention 2022 pour des projets à destination de personnes uniquement licenciées à la Fédération Française Handisport pourront être effectuées auprès de la FFH.**

Evaluations

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2022 devront justifier de la réalisation des actions et transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, les comptes-rendus des actions financées (de façon dématérialisée sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La non réalisation de l'action ou la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS.

2-3 - GENERALITES PROJETS

Un projet :

- peut comporter plusieurs actions.
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale ;
- devra démarrer durant l'année civile 2022 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2023).

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Un menu déroulant propose les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	Jeunes pratiquants licenciés
	Jeunes en milieu scolaire, périscolaire, association scolaire
	Pratique loisir et compétitive adultes
	Formation = pas pour les clubs et GE
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Femmes et/ou jeunes filles
	Personnes en situation de handicap
Promotion du sport santé	Sport santé bien-être
	Tir à l'arc sur ordonnance
Accession au sport de haut niveau <i>(CR et clubs ETAF uniquement)</i>	ETR - Actions sportives = pas pour les clubs et GE
	ETR - Encadrement = pas pour les clubs et GE
	ETR - Optimisation de l'entraînement = pas pour les clubs et GE
	PPF - Actions sportives
	PPF - Encadrement
	PPF - Optimisation de l'entraînement

Un seul projet doit être déposé par orientation fédérale. Un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche ».

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'encadrement de créneaux, la formation d'encadrants, l'achat de matériel perfectionnement, l'accompagnement en compétition, l'organisation de stages pendant les vacances...

Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2022, **les clubs** peuvent déposer au maximum : **3 projets** portant sur les huit modalités/dispositifs des objectifs de Développement de la pratique, Développement de l'éthique et de la citoyenneté, Promotion du sport santé.

Les clubs faisant intervenir contre rémunération **un ou plusieurs professionnels** (salariés du club ou non) à temps plein (ou équivalent temps plein) peuvent déposer au maximum : **5 projets** parmi ces mêmes modalités. Justificatifs à fournir (contrat de travail, facturation...).

Les **groupements d'employeurs** (GE) peuvent déposer au maximum **3 projets** (la rémunération des professionnels salariés du GE ne sera pas prise en compte dans les charges du projet).

Attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).

DEMANDE DE SUBVENTION

1 Sélection de la subvention demandée 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets 5 Attestation et soumission

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

Aucun projet.

← PRÉCÉDENT 1 Cliquez sur le + pour ajouter un nouveau projet. SUIVANT >

La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156*05.

POINT D'ATTENTION :

Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage ou équipement sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE

LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES EN 2022 ET DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2023. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2023.

Les subventions obtenues dans le cadre du PSF doivent permettre aux clubs de mettre en place des projets de développement répondant au projet sportif fédéral. Par conséquent, la mise en place de ces projets peut contribuer à l'obtention (ou maintien) d'un label fédéral et d'une ou plusieurs certifications.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

Evaluation

* Indicateurs au regard des projets

Saisir les indicateurs du projet ou remplir le tableau ci-dessous

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
				<input type="button" value="E"/> <input type="button" value="X"/>

+ 2

ENREGISTRER 4

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur +.
- 3 Cliquez sur pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Les projets reposant sur des actions complémentaires (découverte et fidélisation) auront plus de chances de permettre une augmentation du nombre de jeunes. Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux demandes des clubs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliqués dans l'accueil des jeunes dès 7 ans ou se structurant pour pouvoir les accueillir dès septembre 2022 - participant à l'opération Partage tes flèches <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Actions permettant aux jeunes de découvrir le tir à l'arc</u> : portes ouvertes spécifiques, opération « Partage tes flèches », cycle de découverte au printemps, stages vacances... - <u>Actions contribuant à la fidélisation</u> des jeunes licenciés : <ul style="list-style-type: none"> o Séances adaptées et encadrées, mini-stages, passages de distinctions fédérales, rencontres interclubs, accompagnement en compétition, accompagnement aux Jeux du tir à l'arc o Organisation de compétitions spécifiques pour les jeunes ou départ identifié (inscription calendrier) associée à une autre action pour les jeunes qui s'inscrit dans la durée o Accompagnement à la pratique collective du TAE. <p>. Actions spécifiques poussins/benjamins (créneau dédié, organisation tournoi reglement-tournois-poussins_0.pdf (ffta.fr))</p> <p>NOTA : Les actions spécifiques TAE concernant les jeunes "expérimentés" des clubs labellisés ETAF sont à déposer dans "Accession territoriale au sport de haut-niveau"</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Kits initiation : Arcs, sacs d'arc, flèches, protections, tout matériel pour organiser une initiation de qualité. . Outils pédagogiques (élastiques, elastrainer/pedago), arcs, flèches ; Frais liés à l'encadrement, aux déplacements... . Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre . Cibles mobiles permettant de tirer à différentes distances . Matériel pour construction de gardes de séparation... 	<ul style="list-style-type: none"> . Nb licences création jeunes (licence jeune ou découverte) . Evolution nb jeunes entre n-1 et n . Nb de jeunes compétiteurs . Taux de fidélisation des jeunes . Obtention d'une certification parmi : pour l'accueil des moins de 10 ans, Compétition, ou Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

JEUNES SCOLAIRES Péricolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Actions qui permettent de découvrir le tir à l'arc dans le cadre scolaire, périscolaire ou de l'AS = association sportive scolaire. Les projets qui comporteront des actions complémentaires et faisant le lien avec la pratique en club auront plus de chances de déboucher sur une prise de licences. Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p>Exemples d'actions année scolaire 2021-2022 ou 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Encadrement de cycles de pratique . Création d'une section, création d'une AS ou accompagnement de celle-ci. . Action durant la Semaine Olympique et Paralympique et journée olympique, collaboration école labellisée Génération 2024 --> Les actions ponctuelles devront être associées à une autre action favorisant la venue dans le club ou pratique régulière à l'école. . Action favorisant la passerelle entre la pratique en milieu scolaire et la pratique en club . Accueil de jeunes dans le cadre de la carte passerelle (inscription obligatoire au moment de la demande). 	<ul style="list-style-type: none"> . Tout matériel spécifique arc/flèches/protections et cibles transportables... . Frais liés aux déplacements, acheminement du matériel, encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'enfants bénéficiaires . Nb de cycles organisés . Nb de séances encadrées . Nb de licences prises grâce à ces actions . Obtention certification « Citoyen » ou Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Les projets qui comporteront des actions complémentaires auront plus de chances d'aboutir sur une augmentation du nombre d'adultes licenciés dans le club. Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Actions permettant de découvrir l'activité (ex. : Portes ouvertes + cycle découverte) pour les licences création 2022 (dont licence découverte) et licences 2023. . Actions favorisant la fidélisation reposant à minima sur des séances encadrées par un entraîneur diplômé et : <ul style="list-style-type: none"> Tout public : passage de distinctions, mini-stages... Compétiteurs : accompagnement en compétitions, participation aux challenges proposés par les comités ou par la fédération, organisation de compétitions... Loisir : organisation de la pratique des non-compétiteurs avec des actions de fidélisation comme des challenges familles internes au club, challenges individuels ou par équipes internes, animations variées (Ex. Fiches animation), organisation de rencontres interclubs... 	<ul style="list-style-type: none"> . Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre Achats de matériels permettant de maintenir une pratique la plus large possible (tout en respectant les gestes barrières) : <ul style="list-style-type: none"> . Cibles (mobiles pour tir à plat et/ou parcours) notamment pour accueillir plus de monde en respectant la distanciation . Kits initiation, matériels de progression . Matériel pour fabriquer des gardes de séparation... 	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nombre de licenciés adultes entre n-1 et n . Nombre licences adultes . Nombre licences création adultes . Taux renouvellement adultes . Obtention d'une certification parmi : Compétition, parcours ou Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Ceux qui comporteront des actions complémentaires auront plus de chances d'aboutir sur une augmentation du nombre de femmes licenciées dans le club. Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Participation à l'opération Tir à l'Arc au Féminin (Portes ouvertes spécifiques...) Tir à l'Arc au Féminin Fédération Française de Tir à l'arc (ffta.fr) . Actions favorisant une pratique féminine régulière (créneaux durant la pause méridienne, séance féminines ou spéciale "couples" avec garderie enfants en bas âge ou accompagnement aux devoirs...) . Tournois "féminin" ou parfaitement mixtes (50% de femmes/50% d'hommes). Exemples : Double famille pour découverte (1 parent non licencié/1 enfant licencié) ou Double mixte (Homme/femme) ou Double femmes (femme/femme)... 	<p>Matériels pour initiation/animation, récompenses, frais liés à la communication, à un encadrement type "garderie", association d'aide aux devoirs, vacations pour encadrement par un diplômé professionnel...</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nb de femmes licenciées dans le club . % de femmes licenciées . Nb de femmes participant aux actions . Obtention de la certification mixité <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

HANDI	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS :</p> <p style="text-align: center;">Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.</p> <p style="text-align: center;">Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.</p>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Les actions devront s'inscrire dans un projet global d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein du club (avec prise de licences FFTA).</p> <p>Il pourra s'agir d'actions favorisant la découverte, la reprise et la continuité de la pratique par des personnes en situation de handicap. Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Journée de promotion de la pratique handi (Ex. porte ouverte...) associée à l'ouverture d'un créneau spécifique ou d'un créneau partagé "handi-valides" . Aide organisation compétition handi à laquelle les archers du club ayant une double licence FFTA-FFH participent. . Encadrement de séances spécifiques avec accompagnement en compétition de licenciés FFTA en situation de handicap et/ou de para-archers ayant la double licence FFH-FFTA <p>Inscription au Handiguide des sports obligatoire au moment de la demande de subvention ICI</p>	<p>Achats de matériels adaptés handicap, formation spécifique d'un encadrant (CQH, formation continue d'un diplômé professionnel...), frais liés à l'encadrement...</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de personnes en situation de handicap initiées . Nb de personnes en situation de handicap licenciées FFTA-FFH ou FFTA-FFSA . Nb d'archers licenciés FFTA-FFH participant à des compétitions para-archery . Obtention certification « Citoyen » ou Animation/Découverte <p style="color: red;">*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

Au moment de la rédaction de la note de cadrage, la délégation pour la para-archerie n'est pas connue. Comme les années précédentes, les actions éligibles seront celles à destination de personnes en situation de handicap avec prise de licence à la FFTA.

SPORT SANTE BIEN- ETRE	OBJECTIFS : Contribuer à la santé par le sport Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Projet comportant une(des) action(s) de prévention. Proposer une pratique, notamment de plein-air, en intégrant de la convivialité (tout en garantissant le respect des mesures barrières) avec un objectif multiple de bien-être physique, mental et social. Expliquer et montrer en quoi l'action est spécifique "sport-santé" (et diffère de l'offre de pratique "classique" ou "habituelle"). Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2022 et 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Associer marche et tir (à plat ou parcours) ou course et tir (avec ou sans objectif de run archery), séances organisées type Fit'archery* avec une communication ciblée vers des associations pour personnes obèses ou en surpoids ou vers des entreprises... . Créneaux spécifiques pour les séniors (spécial "retraités", créneaux pour personnes d'un âge "avancé" afin de diminuer les risques de perte d'autonomie, chutes, ou maintenir le lien social, l'état de forme...) <p>* Vidéo de présentation du Fit'archery</p>	<p>Matériels pour mettre en place des ateliers afin d'optimiser et diversifier la pratique et la répartition des pratiquants sur l'équipement : élastiques, arcs, cibles, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...</p>	<p>Nb de personnes accueillies en "sport-santé-bien-être"</p> <p>. Obtention certification « citoyen »</p> <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

TIR A L'ARC SUR ORDONNANCE	OBJECTIFS : Permettre la pratique du tir à l'arc par des personnes souffrant d'affection longue durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Le projet doit permettre de proposer une pratique adaptée du tir à l'arc dans le respect de la réglementation du sport sur prescription médicale.</p> <p>Les actions devront permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . diminuer les effets de la maladie ; . accompagner le patient dans son traitement ou de l'accompagner pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » ; . diminuer les risques de récurrences. <p>Mettre en place durant les saisons 2022 et 2023 ou préparer l'accueil tir à l'arc sur ordonnance (lien avec la certification tir à l'arc sur ordonnance) : formation encadrant, créneaux spécifiques, communication sur l'offre proposée...</p>	<p>. Formation tir à l'arc sur ordonnance (frais inscription, déplacements, hébergement...), matériel spécifique (cardiofréquencemètre, oxypulsomètre), tapis...</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de personnes accueillies sous prescription médicale . Nb d'ATP tir à l'arc sur ordonnance . Obtention certification tir à l'arc sur ordonnance <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-8 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

Créée dans l'objectif affiché par la Fédération Française de Tir à l'Arc de former des jeunes archers compétitifs vers le plus haut niveau international, l'Ecole du Tir à l'Arc Français repose sur la reconnaissance de clubs formateurs, à la base du Parcours de Performance Fédéral (PPF). Par conséquent, seuls les clubs ETAF sont éligibles à cet objectif opérationnel.

ACCESSION SHN	MODALITES	ACTIONS et DEPENSES éligibles	INDICATEURS*
Clubs labellisés ETAF	PPF - Actions sportives	Stages et déplacements sélections	Nb de jeunes intégrés en pôle Nb de jeunes ayant une moyenne > 600 *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.
	PPF - Encadrement	Vacations et formation continue des encadrants du club	
	PPF - Optimisation de l'entraînement	Matériels légers, prestations de service	

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence, avant le 30 juin 2022. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(ffta.fr\)](#) est chargé de définir les priorités et les critères d'évaluation afin de respecter l'équité entre les structures et la note de service de l'ANS. Elle se réunira courant juin afin d'instruire les demandes.

La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation ;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence ;
 - Complétude des dossiers ;
 - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées avec des objectifs précis à atteindre ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2022

16 mars : Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso

29 avril à midi : Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"

Courant Mai : Sollicitation de l'avis des comités régionaux ; Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes par la FFTA.

Mi-juin : Réunion du comité de validation ;

Début juillet : Etude et validation des propositions de validation par l'ANS puis mise en paiement des subventions avant septembre 2022.

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA :
Mme VANDIONANT Sandrine

Collaboratrices suivi administratif :
Mme JAMAIN Valérie

Mme VASSEUR Angélique

Adresse mail unique : support.psf@ffta.fr